

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 39-2020

Arrêté portant ouverture de la Salle polyvalente de Saint-Maurice-d'Ibie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R123-1 à R123-55 et L111-8,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type L),
Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
Vu l'avis de la commission d'arrondissement de Largentière contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 04 août 2020,

Arrête :

Article 1

L'établissement : SALLE POLYVALENTE, type : L, catégorie : 4^{ème}, effectif : 120 personnes, sis 95 impasse du Lavoir à SAINT MAURICE D'IBIE est autorisé à ouvrir au public.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à

- Mr le Sous-Préfet de Largentière
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 14 septembre 2020

Pierre-Henri CHANAL

Maire



Transmis et affiché le 14/09/2020